



## **ARRETE MUNICIPAL N° 01/2025**

## réglementant le stationnement et la circulation 8 rue des Jardins et 2 chemin des Noyers

## Le Maire,

**Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

**Considérant** les travaux SDEA concernant la rupture de conduites A.E.P sise 8 rue des Jardins et 2 chemin des Noyers du 07/01/2025 au 17/01/2025 ;

**Considérant** que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

## ARRETE:

**ARTICLE 1:** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des

travaux;

**ARTICLE 3:** La circulation sera alternée par panneaux B15/C18;

ARTICLE 4: Le présent arrêté est valable pour la rue des Jardins et le chemin des

Noyers à partir du 07 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux ;

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera adressée pour information à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- SIS DU BAS-RHIN
- SMICTOM ALSACE CENTRALE

Fait à Sundhouse, le 06 janvier 2025

Le Maire, Mathieu KLOTZ

